



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BRGE n° 2021-81 du 26 mars 2021 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2020-192 du 7 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Gennevilliers

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté n° 2020-192 du 7 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Gennevilliers.

Vu la proposition du maire de la commune de Gennevilliers,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Considérant qu'il convient de remplacer deux membres démissionnaires de la troisième liste, Monsieur Abdelnasser LAJILI, titulaire et Madame Céline PROVOST, suppléante,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté 2020-192 est modifié comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaire		Titulaire	
1	Richard MERRA	1	Ahcen MEHARGA	1	Fatiha SAIHI
2	Maria Blanca FERNANDEZ				
3	Christian DESCHENES				
Suppléants		Suppléant		Suppléant	
1	Véronique DESMETTRE	1	Karine CHALAH	1	Claire FIQUET
2	Mariama GASSAMA				
3	Chaouki ABSSI				

Article 2 : les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Gennevilliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale adjointe,


Virginie GUERIN-ROBINET